

DICRIM - *Édition 2025*
Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs



RISQUES

PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS
AU FONTANIL-CORNILLON



EDITO

Nous ne sommes pas à l'abri des phénomènes susceptibles de porter atteinte à notre environnement ou à notre sécurité, qu'ils soient d'origine naturelle, industrielle ou même sanitaire.

Pour répondre à ces enjeux, les collectivités doivent prendre les mesures nécessaires pour prévenir mais aussi être en capacité de réagir face à des situations d'urgence.

Au Fontanil-Cornillon, des procédures ont été établies depuis 2011 et sont testées régulièrement afin d'optimiser la culture du risque. Nous avons notamment nommé un conseiller délégué - Renaud Antoine - en charge de la qualité de vie et de la prévention des risques.

Il est de ma responsabilité de vous informer de ces derniers. Ce document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) vous permettra d'identifier les risques auxquels nous sommes soumis, mais surtout à intégrer les bons réflexes à mettre en œuvre pour vous protéger.

Ce document est à conserver, afin de pouvoir le consulter rapidement. Pour un usage plus pratique, il contient une fiche récapitulative à détacher, à afficher ou à garder à portée de main.

Soyez assurés de notre mobilisation sans faille et de notre présence à vos côtés.

Stéphane Dupont-Ferrier
Maire du Fontanil-Cornillon



SOMMAIRE

PRÉVENIR LE RISQUE POUR MIEUX AGIR	p. 4
---	------

RISQUES MAJEURS NATURELS

• Crue torrentielle	p. 6
• Inondation et ruissellement de versant	p. 8
• Séisme	p. 10
• Glissement de terrain et effondrement	p. 12
• Chute de blocs	p. 14
• Feux de forêt et de broussailles	p. 16

RISQUES MAJEURS TECHNOLOGIQUES

• Rupture de barrage	p. 18
• Transport des matières dangereuses	p. 20

AUTRES RISQUES ET FACTEURS AGGRAVANTS

• Risque sanitaire	p. 22
• Sécheresse et canicule	p. 24
• Autres événements météorologiques	p. 26
• Menace terroriste	p. 27

EN ACTION

• Des exercices pour s'entraîner	p. 28
• Comment se préparer ?	p. 30
• Les bons réflexes	p. 31
• Numéros utiles	p. 32

PRÉVENIR LE RISQUE POUR MIEUX AGIR

QU'EST-CE QUE LE RISQUE ?

Le risque prépare à l'éventualité d'un danger, en tenant compte des conséquences possibles qu'il peut engendrer. Le prévenir, ce n'est pas considérer qu'il va nécessairement se produire, mais se tenir prêt à réagir au cas où il deviendrait un danger réel, face auquel il faut agir.

« *Prévenir le risque ne signifie pas qu'il va se produire.* »

Le risque naît de la confrontation entre un aléa : un cours d'eau, une typologie de sol... et des enjeux de sécurité des biens et des personnes. Il est dit « majeur » lorsque les conséquences qu'il peut engendrer impactent l'intégrité des personnes, les biens matériels ou sont de nature à affecter durablement la zone touchée.

L'évaluation de la nature du risque conditionne les moyens à apporter et permet d'adapter les réactions dans le cadre de procédures établies et partagées, dont la plus structurée est le Plan Communal de Sauvegarde.

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

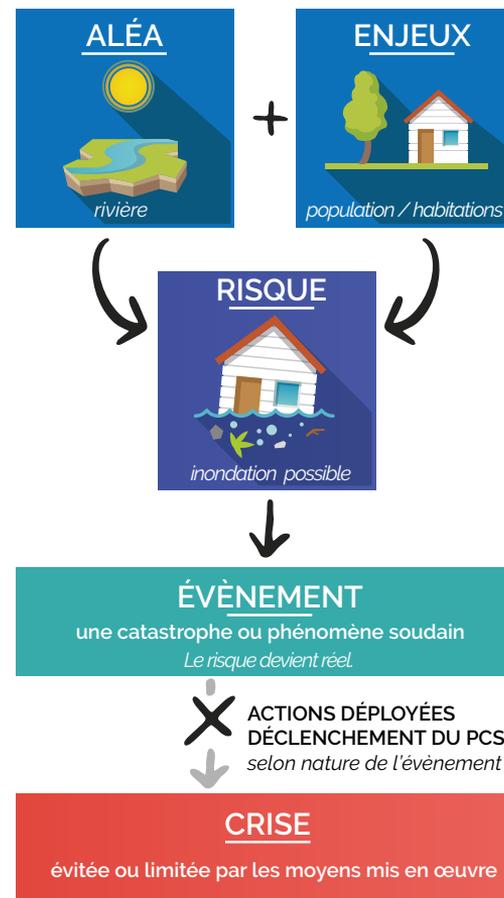
« *Lorsque le risque devient un évènement, le PCS est activé.* »

Ce document d'aide à la décision répertorie l'ensemble des actions de sauvegarde à mener en cas de crise. Il fait l'objet de mises à jour régulières par la Ville du Fontanil-Cornillon, mobilisant élus et services au sein d'un plan d'actions organisé.

PRÉVENIR POUR MIEUX AGIR

« *La culture du risque s'entretient, pour optimiser l'action de terrain.* »

En parallèle des procédures mises en place dans le cadre du PCS, outil pivot de la gestion de crise, plusieurs actions se déploient pour organiser et prévenir les risques. Des groupes de travail thématiques sont constitués et des actions de sensibilisation sont régulièrement menées. Des relais de quartiers sont mobilisés pour contribuer au dispositif global. Des documents de référence existent pour identifier les risques potentiels.



LA COMMUNE

Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS). Il active le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en cas de crise, alerte la population et met en place les actions de protection.

GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

La Métropole accompagne la coordination des actions et intervient en support. Elle se formalise à travers un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PlcS).



LES SECOURS

Ils sont alertés et travaillent en lien avec la commune pour mener les actions de secours.

L'ÉTAT / LA PRÉFECTURE

Le Préfet prend en charge l'organisation des secours lorsqu'un événement touche plusieurs communes et active le plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile)

LA PROTECTION DE VOS ENFANTS

Des dispositifs particuliers sont mis en oeuvre dans les écoles, à travers le PPMS. La sécurité des élèves est assurée par l'application de protocoles stricts en lien avec les autorités et les secours.

DICRIM : Document d'Information Communal sur Les Risques Majeurs

IRMA : Institut des Risques MAjeurs

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PlcS : Plan Intercommunal de Sauvegarde

Plan Vigipirate : Dispositif national de lutte contre le terrorisme

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels

CRUE TORRENTIELLE



Des précipitations orageuses intenses parfois associées à la fonte des neiges peuvent entraîner l'augmentation importante et soudaine du débit des cours d'eau. Le phénomène est souvent brutal et peu prévisible. La force du courant peut s'accompagner d'un transport de matériaux : troncs d'arbres, rochers, déchets... Des petits barrages appelés « embâcles » sont susceptibles de se créer, notamment sous les ponts, formant des retenues d'eau. Quand ils viennent à céder, la quantité d'eau libérée brutalement peut provoquer un effet de vague et des dégâts importants.

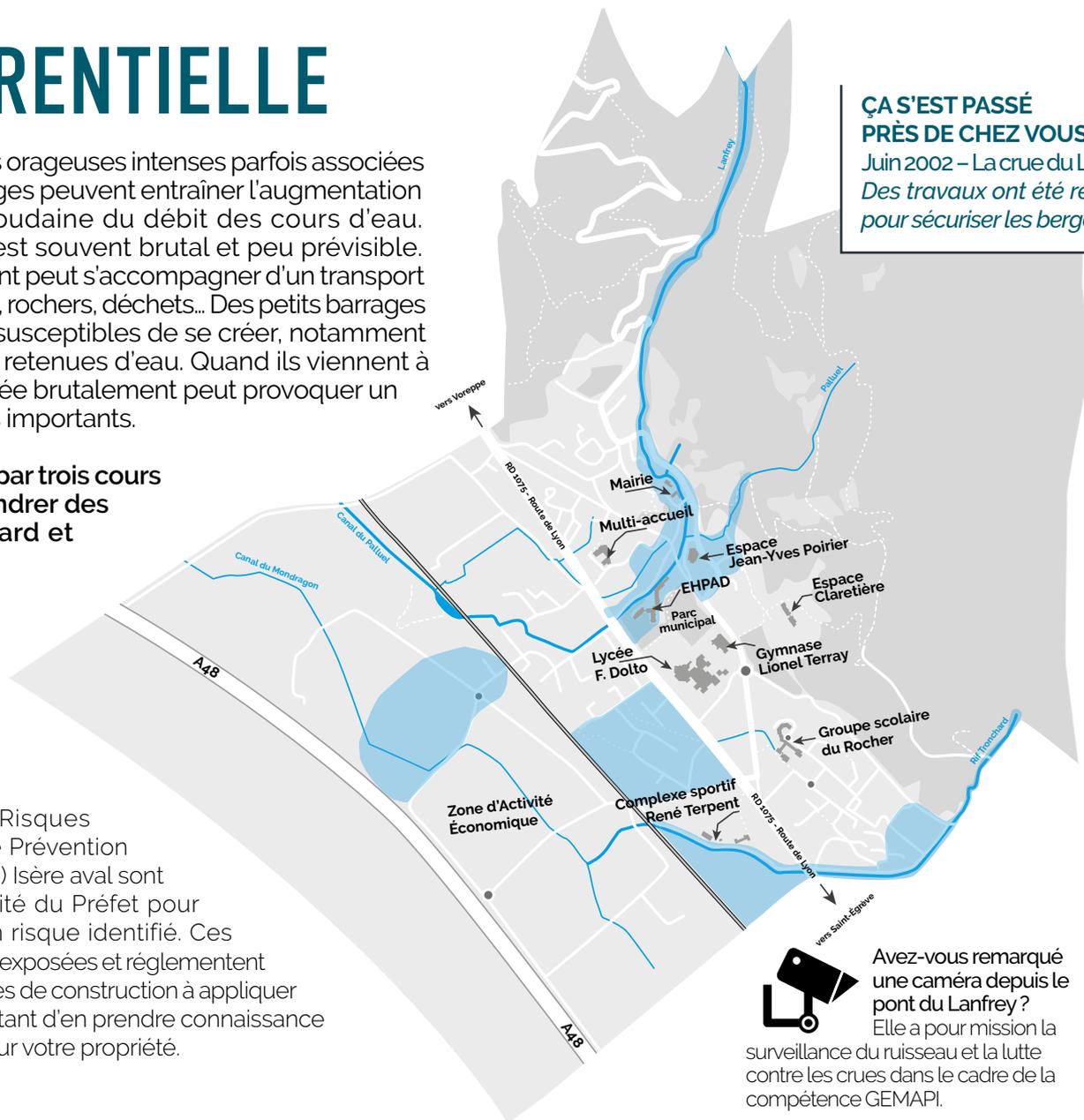
La commune est traversée par trois cours d'eau susceptibles d'engendrer des crues : Palluel, Rif Tronchard et Lanfrey.

DES MOYENS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION MIS EN PLACE

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) et le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) Isère aval sont élaborés sous la responsabilité du Préfet pour les communes présentant un risque identifié. Ces documents délimitent les zones exposées et réglementent l'utilisation des sols et les mesures de construction à appliquer au sein de celles-ci. Il est important d'en prendre connaissance avant d'envisager des travaux sur votre propriété.

ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS

Jun 2002 – La crue du Lanfrey
Des travaux ont été réalisés pour sécuriser les berges.



Avez-vous remarqué une caméra depuis le pont du Lanfrey ?

Elle a pour mission la surveillance du ruisseau et la lutte contre les crues dans le cadre de la compétence GEMAPI.



DES OUTILS DE PROXIMITÉ

Il est possible de consulter ces documents sur une carte interactive métropolitaine, en renseignant votre adresse.

Rendez-vous sur le site pluicarte.lametro.fr, puis sélectionnez :

Risques naturels > Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) et/ou Risques naturels > Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)



COMMENT SEREZ-VOUS INFORMÉS ?

En cas de fortes précipitations, la commune surveille les cours d'eau présentant un risque et se tient prête à intervenir.

La montée des eaux peut être progressive et anticipée comme brutale et inattendue. Il convient d'être vigilant aux alertes météo. N'attendez pas d'être informé par la commune ou les services de secours pour adopter les bons réflexes.

À SAVOIR

i L'entretien des cours d'eau est à la charge des propriétaires sur leur terrain. Ils doivent ainsi enlever régulièrement les débris qui empêchent le bon écoulement des eaux et entretenir les berges, dans le respect des milieux aquatiques. Élaguez de préférence en automne pour limiter l'impact sur la biodiversité.

i La moitié des victimes d'inondations le sont au volant de leur voiture car une voiture flotte dans 30 cm d'eau.

LES BONS RÉFLEXES

Avant

- Consultez le PPRN et le PPRI afin de connaître les normes en vigueur pour tout projet sur votre habitation.
- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sécurité.
- Consultez le site de Météo France.

Pendant



Écoutez France Bleu Isère pour vous tenir informés de la montée des eaux et du niveau de vigilance.



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence afin de libérer les lignes de secours.



Fermez les portes, fenêtres, aérations.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger, ils sont pris en charge dans le cadre de procédures adaptées.



Coupez les alimentations en gaz et électricité.



Réfugiez-vous dans les étages ou sur un point haut.

Après



Ventilez les pièces en ouvrant les fenêtres.



Ne rétablissez l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques.



Ne consommez l'eau du robinet que lorsque la mairie en aura confirmé la potabilité.

INONDATION ET RUISSELLEMENT DE VERSANT

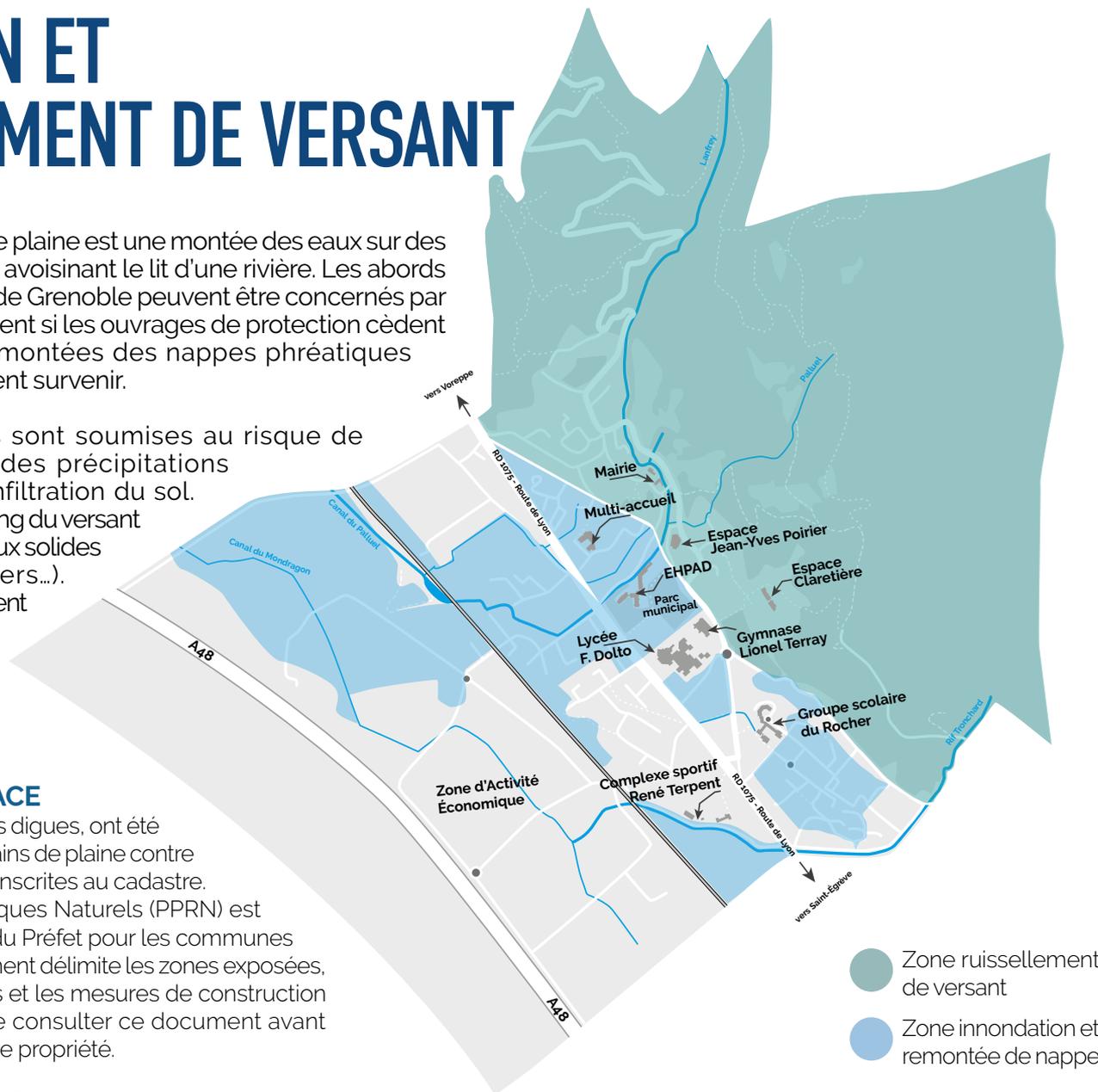


Une inondation de plaine est une montée des eaux sur des terrains de plaine avoisinant le lit d'une rivière. Les abords de l'Isère en aval de Grenoble peuvent être concernés par une crue, seulement si les ouvrages de protection cèdent (digues). Des remontées des nappes phréatiques peuvent également survenir.

Les zones de montagnes sont soumises au risque de ruissellement causé par des précipitations surpassant la capacité d'infiltration du sol. Le surplus d'eau s'écoule le long du versant et peut emporter des matériaux solides (branches d'arbres, graviers...). En contre-bas, les dégâts peuvent être importants, surtout dans les secteurs urbanisés.

DES MOYENS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION MIS EN PLACE

Des ouvrages de protection, des digues, ont été construits pour protéger les terrains de plaine contre les inondations. Certaines sont inscrites au cadastre. Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) est élaboré sous la responsabilité du Préfet pour les communes présentant un risque. Ce document délimite les zones exposées, réglemente l'utilisation des sols et les mesures de construction à appliquer. Il est important de consulter ce document avant d'envisager des travaux sur votre propriété.



DES OUTILS DE PROXIMITÉ

Il est possible de consulter ces documents sur une carte interactive métropolitaine, en renseignant votre adresse.

Rendez-vous sur le site pluicarte.lametro.fr, puis sélectionnez :

Risques naturels > Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) et/ou Risques naturels > Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)



COMMENT SEREZ-VOUS INFORMÉS ?

Le Service de Prévention des crues Alpes du Nord (SPC) gère un système d'annonce et de prévision de crue pour l'Isère.

Les cours d'eau de plaines sont soumis à des inondations lentes qui permettent généralement l'annonce des crues et l'évacuation des personnes menacées.

En cas de crue, un dispositif de crise pourra être mis en place et une surveillance des digues sera effectuée.

Pour plus d'informations sur le niveau d'eau de l'Isère : vigicrues.gouv.fr

À SAVOIR

i Certaines techniques de construction peuvent rendre les habitations moins vulnérables aux inondations.

Le barrage de Saint-Égrève, situé sur la commune de Noyarey, joue un rôle de régulation limitée de la montée des eaux, avec une capacité de retenue d'eau de 6 800 m³ maximum.

LES BONS RÉFLEXES

Avant

- Consultez le PPRN et le PPRI afin de connaître les normes en vigueur pour tout projet sur votre habitation.
- Consultez le site www.vifgicrues.gouv.fr pour l'Isère et les cartes de vigilance de Météo France.

Pendant

-  Écoutez France Bleu Isère pour vous tenir informés de la montée des eaux et du niveau de vigilance.
-  Ne téléphonez qu'en cas d'urgence afin de libérer les lignes de secours.
-  Fermez les portes, fenêtres, aérations.
-  Coupez les alimentations en gaz et électricité.
-  Réfugiez-vous dans les étages ou sur un point haut.
-  Ne prenez pas la voiture.

Après

-  Ventilez les pièces en ouvrant les fenêtres.
-  Ne rétablissez l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques.
-  Ne consommez l'eau du robinet que lorsque la mairie en aura confirmé la potabilité.



SÉISME

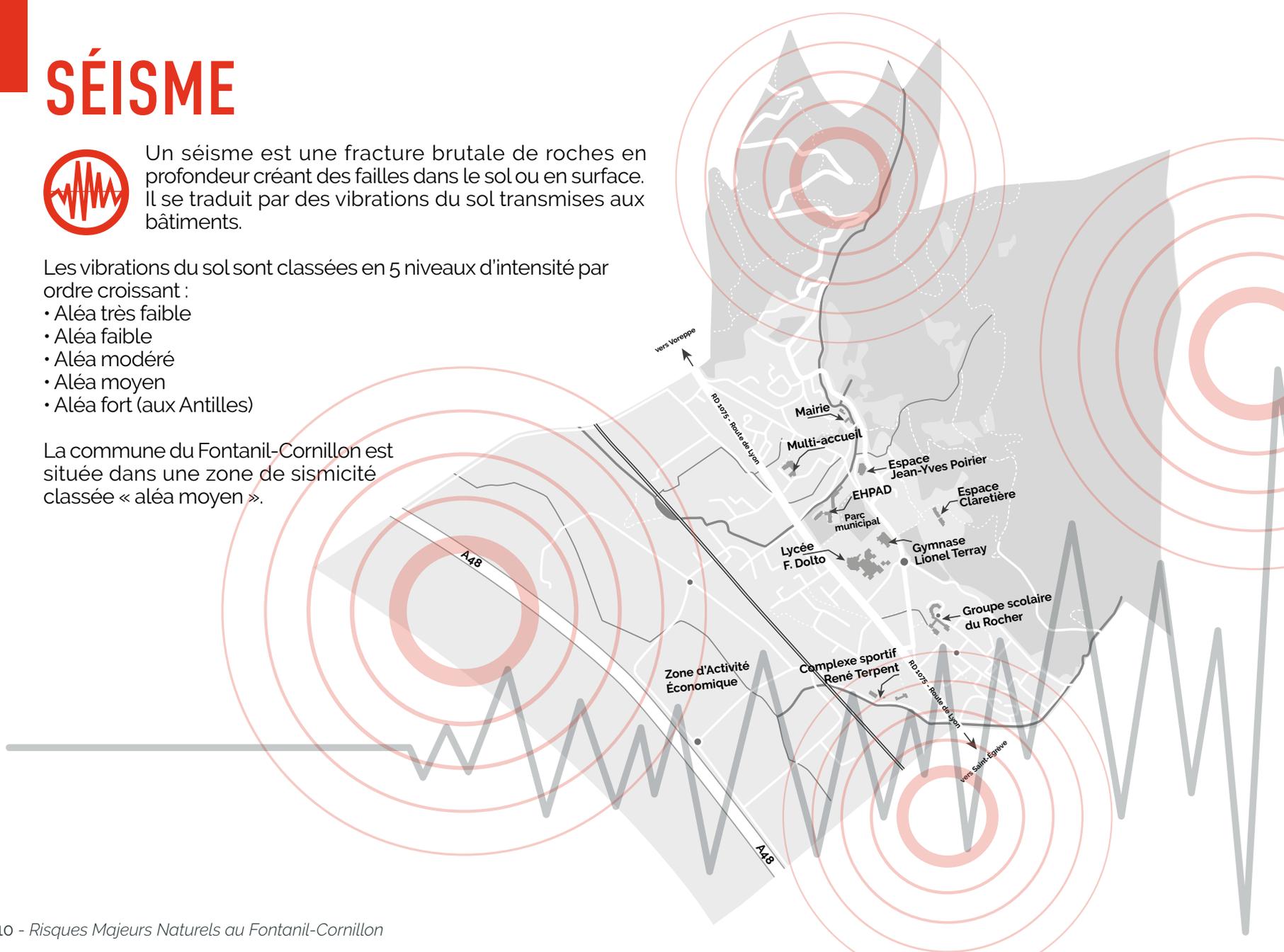


Un séisme est une fracture brutale de roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface. Il se traduit par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Les vibrations du sol sont classées en 5 niveaux d'intensité par ordre croissant :

- Aléa très faible
- Aléa faible
- Aléa modéré
- Aléa moyen
- Aléa fort (aux Antilles)

La commune du Fontanil-Cornillon est située dans une zone de sismicité classée « aléa moyen ».





COMMENT SEREZ-VOUS INFORMÉS ?

Un tremblement de terre n'étant pas prévisible, il n'y a pas d'alerte avant un séisme.

À SAVOIR

i La fin de la première secousse ne signifie pas la fin de l'épisode sismique. Méfiez-vous des répliques !

De nombreuses micro-secousses sont régulièrement enregistrées en Isère.

Les permis de construire intègrent les normes sismiques en vigueur.

LES BONS RÉFLEXES

Pendant

À l'intérieur



Mettez-vous contre un mur, près d'une colonne porteuse ou abritez-vous sous un meuble solide.

À l'extérieur



Éloignez-vous des bâtiments, pylônes et arbres.



Ne restez pas sous les fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (arbres, ponts, cheminées, toitures...)

En voiture



Arrêtez-vous, coupez le moteur et attendez la fin de la secousse.

Après

À l'intérieur



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.



Coupez le gaz et l'électricité.

À l'extérieur



Évacuez les bâtiments et n'y retournez pas. Ne prenez pas l'ascenseur.



Ne rentrez pas dans un bâtiment qui n'a pas été contrôlé.



Écoutez France Bleu Isère et suivez les instructions.



GLISSEMENT DE TERRAIN ET EFFONDREMENT



Un mouvement de terrain est un déplacement d'une masse de terre le long d'une surface de rupture. L'ampleur du phénomène, sa vitesse et le volume de matériaux mobilisés varient d'un phénomène à l'autre.

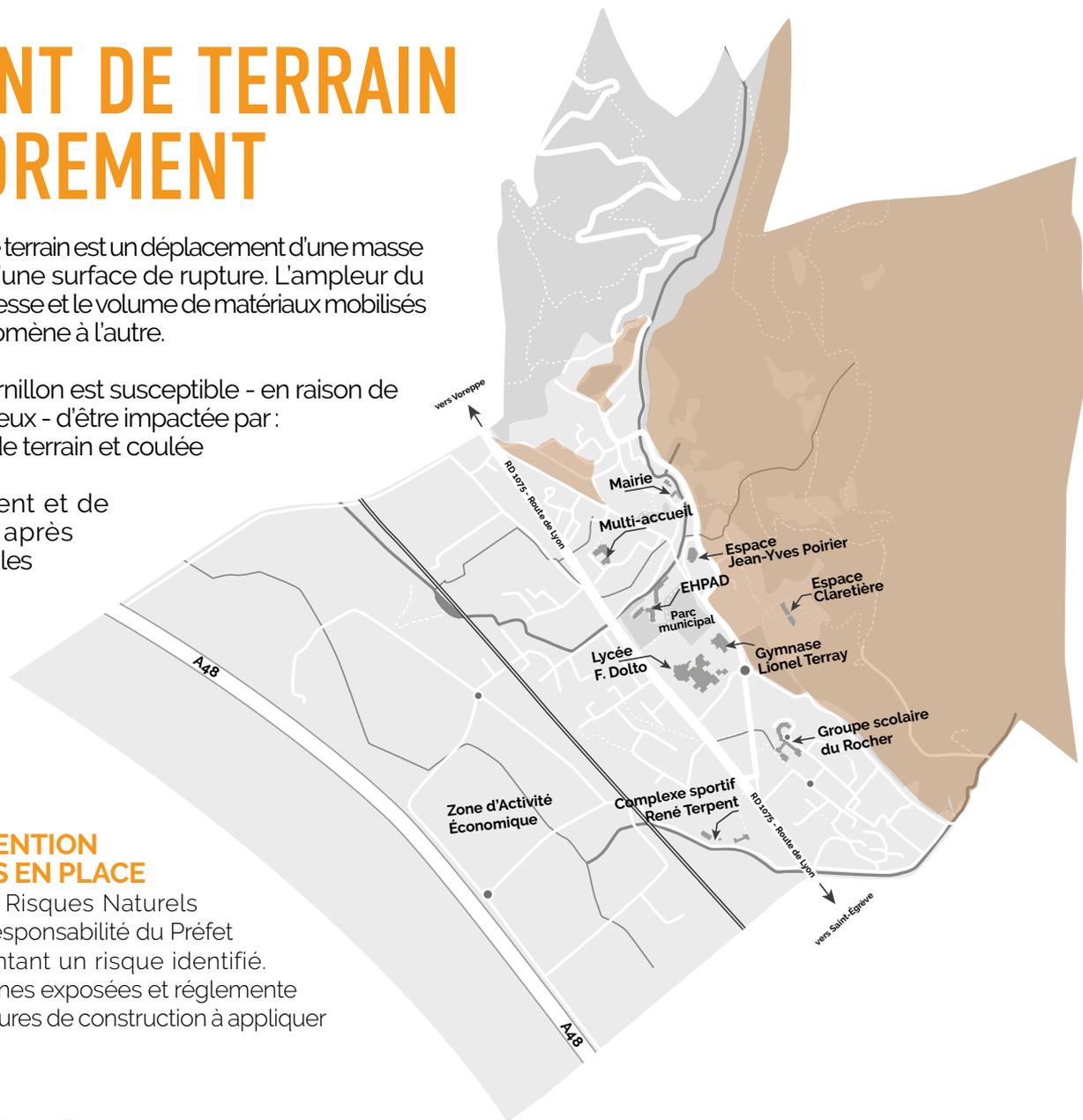
La commune du Fontanil-Cornillon est susceptible - en raison de son environnement montagneux - d'être impactée par :

- Le risque de glissement de terrain et coulée boueuse ;
- Le risque d'effondrement et de suffosion (affaissement après érosion interne qui emporte les particules les plus fines).

Le risque d'effondrement est toutefois classé en aléa faible.

DES MOYENS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION MIS EN PLACE

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) est élaboré sous la responsabilité du Préfet pour les communes présentant un risque identifié. Ce document délimite les zones exposées et régit l'utilisation des sols et les mesures de construction à appliquer au sein de celles-ci.





COMMENT SEREZ-VOUS INFORMÉS ?

En cas de glissement de terrain menaçant des zones habitées, les habitants concernés seront informés des moyens mis en œuvre par la commune et les services de secours.

À SAVOIR

i Tout le bassin grenoblois est soumis au risque de suffosion. Ce phénomène correspond à des tassements superficiels voire à des effondrements causés par la circulation des eaux souterraines et la présence de particules fines (limons, argiles) dans les terrains meubles.

Les vides créés par ce phénomène sont de très petite taille, l'affaissement n'est visible que si le phénomène est superficiel. La suffosion est par conséquent peu spectaculaire dans la plupart des cas.

EN CAS DE RISQUE DE SUFFOSION

En extérieur

Si vous constatez l'apparition de fissures, d'affaissement du sol, éloignez vous de la zone dangereuse. Informez les autorités et la mairie.

À l'intérieur

Si vous constatez des craquements, déformations, fissures, évacuez le bâtiment immédiatement.

LES BONS RÉFLEXES

Avant

- Consultez le PPRN et le PPRI afin de connaître les normes en vigueur pour tout projet sur votre habitation.

Pendant



Écoutez France Bleu Isère pour vous tenir informés.



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.



En extérieur, éloignez-vous latéralement, dans la direction opposée.



Ne revenez pas sur vos pas.



À l'intérieur, protégez-vous sous un meuble solide.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger, ils sont pris en charge dans le cadre de procédures adaptées.

Après



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités.



Évaluez les dommages.



CHUTE DE BLOCS



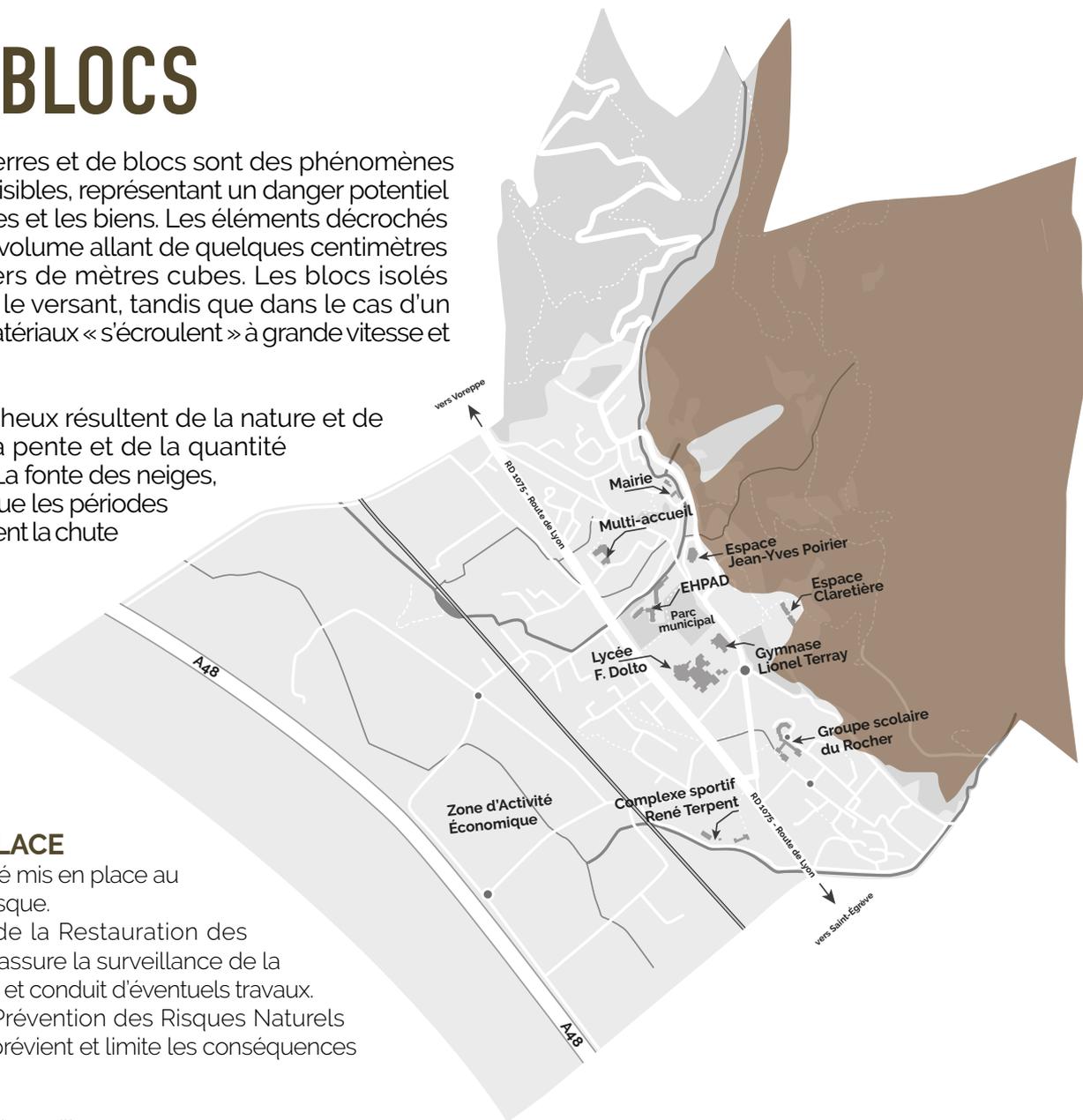
Les chutes de pierres et de blocs sont des phénomènes brutaux et imprévisibles, représentant un danger potentiel pour les personnes et les biens. Les éléments décrochés peuvent avoir un volume allant de quelques centimètres à plusieurs milliers de mètres cubes. Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas d'un éboulement en masse, les matériaux « s'écroulent » à grande vitesse et sur une grande distance.

L'instabilité des versants rocheux résultent de la nature et de la structure du terrain, de la pente et de la quantité d'eau infiltrée dans la roche. La fonte des neiges, l'alternance gel/dégel ainsi que les périodes de fortes précipitations favorisent la chute des rochers.

DES MOYENS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION MIS EN PLACE

Des filets de protection ont été mis en place au niveau de certaines zones à risque.

Le service départemental de la Restauration des Terrains de Montagne (RTM) assure la surveillance de la montagne, réalise des études et conduit d'éventuels travaux. Plus largement, le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) élaboré par le Préfet prévient et limite les conséquences des risques naturels.





COMMENT SEREZ-VOUS INFORMÉS ?

Les chutes de blocs ou de pierres sont des phénomènes brutaux qui ne permettent pas la mise en place d'une alerte. Cependant, ces phénomènes peuvent avoir plusieurs phases, et commencer par de petites chutes. Il est donc important de prévenir les pouvoirs publics dès l'apparition de premières chutes afin qu'ils puissent prendre les mesures de sauvetage adéquates.

À SAVOIR

 La forêt présente sur le versant contribue à réduire la propagation des blocs qui peuvent se détacher et représente une barrière naturelle. Il est donc important de conserver ces zones boisées, dans le respect des règles de débroussaillage.



LES BONS RÉFLEXES

Avant

- Consultez le PPRN et le PPRI afin de connaître les normes en vigueur pour tout projet sur votre habitation.

Pendant



Éloignez-vous de la zone dangereuse.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger, ils sont pris en charge dans le cadre de procédures adaptées.



Ne revenez pas sur vos pas.

Après



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités.



Évacuez les locaux touchés



FEUX DE FORÊT ET DE BROUSSAILLES



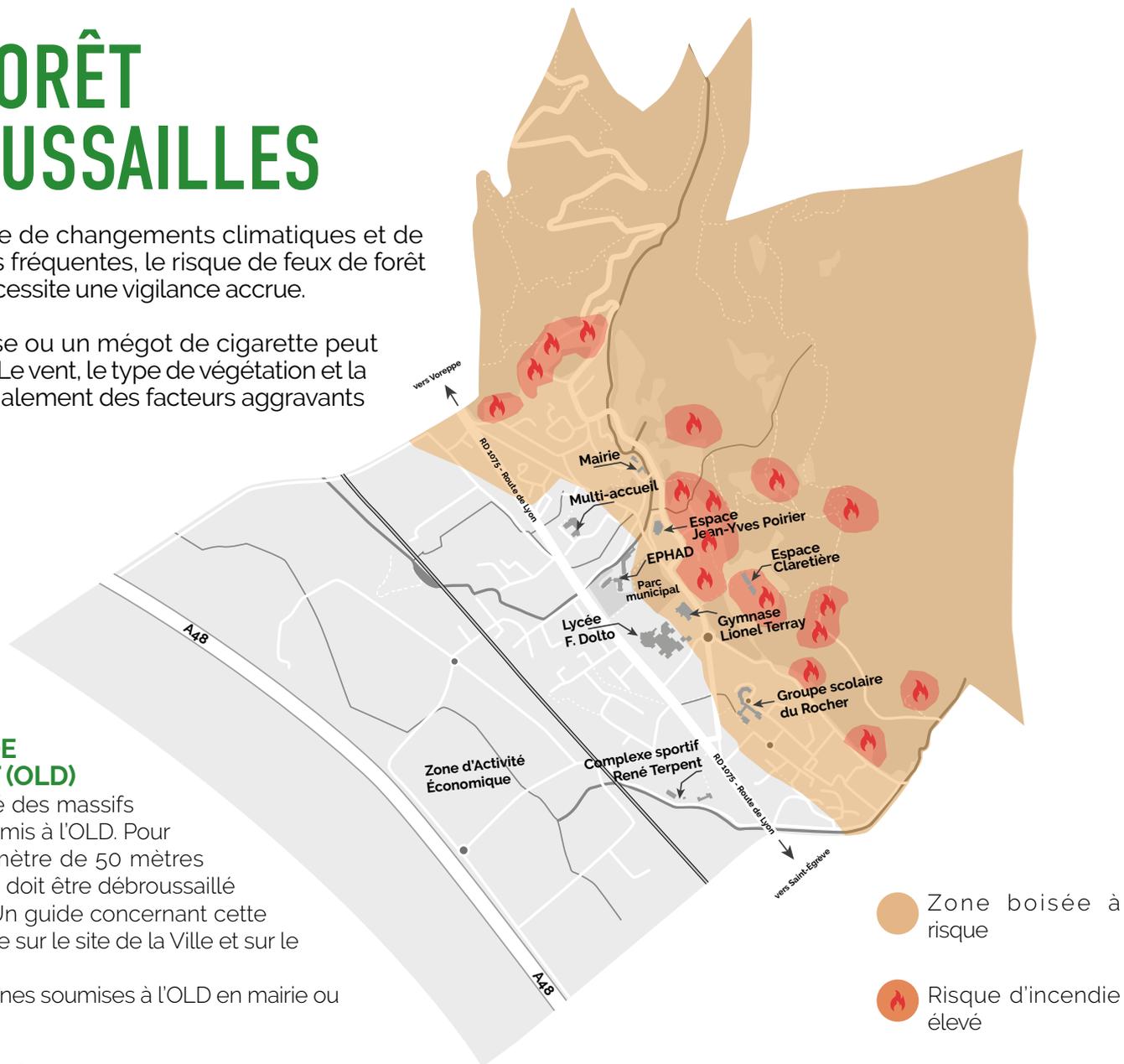
Dans un contexte de changements climatiques et de sécheresses plus fréquentes, le risque de feux de forêt est présent et nécessite une vigilance accrue.

Une simple braise ou un mégot de cigarette peut provoquer un départ de feu. Le vent, le type de végétation et la sécheresse des sols sont également des facteurs aggravants ce risque.

OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT (OLD)

Les propriétaires à proximité des massifs boisés ou forestiers sont soumis à l'OLD. Pour limiter tout risque, un périmètre de 50 mètres autour de chaque habitation doit être débroussaillé et maintenu dans cet état. Un guide concernant cette réglementation est disponible sur le site de la Ville et sur le site de la Préfecture de l'Isère.

Vous pouvez consulter les zones soumises à l'OLD en mairie ou sur www.geoportail.gouv.fr.





COMMENT SEREZ-VOUS INFORMÉS ?

En cas de départ de feu, vous serez alertés par haut-parleur, porte à porte et/ou par les services de secours.

Consultez les réseaux sociaux et le site de la mairie pour vous tenir informés du niveau de risque.

Lorsque le risque de feu de forêt est élevé, l'accès aux massifs forestiers peut être interdit par le Préfet ou le Maire.

ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS

En août 2022, les contreforts de la Chartreuse s'embrasent après un impact de foudre. Les communes de La Buisse et de Voreppe ont fait face à un incendie qui a duré une dizaine de jours et détruit 120 hectares de végétation. La commune du Fontanil-Cornillon, à proximité, aurait elle aussi pu être concernée.

À SAVOIR



Environ 90% des départs de feu sont d'origine humaine.

Au Fontanil-Cornillon, les barbecues sont interdits sur le domaine public.



LES BONS RÉFLEXES

Avant



Vérifiez si votre habitation est soumise à l'obligation de débroussaillage (OLD) et mettez-la en œuvre.



Ne jetez pas vos mégots de cigarette par terre, surtout en période de sécheresse.



Prévoyez des moyens de lutte (point d'eau...)



Ne faites pas de feu, les barbecues sont interdits au Fontanil-Cornillon sur le domaine public.

Pendant



Si vous êtes témoin d'un départ de feu, appelez immédiatement les secours (18 ou 112).



Arrêtez la ventilation de votre habitation (VMC).



N'évacuez que sur ordre des autorités.



Ouvrez votre portail d'habitation pour faciliter le passage des secours.



À l'extérieur

Éloignez-vous de la fumée et respirez à travers un linge humide.



Arrosez les abords de votre habitation.



Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes puis calfeutrez toutes les issues avec du linge mouillé.



En voiture, gagnez si possible une clairière ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée et allumez vos phares.



Coupez le gaz et l'électricité.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Après

De retour à la maison, éteignez les feux résiduels sans prendre de risque.



RUPTURE DE BARRAGE



Le phénomène de rupture de barrage correspond à la destruction totale ou partielle de l'ouvrage.

Les causes peuvent être diverses : techniques (vice de construction,...), naturelles (crue, séisme,...) ou humaines (acte de malveillance).

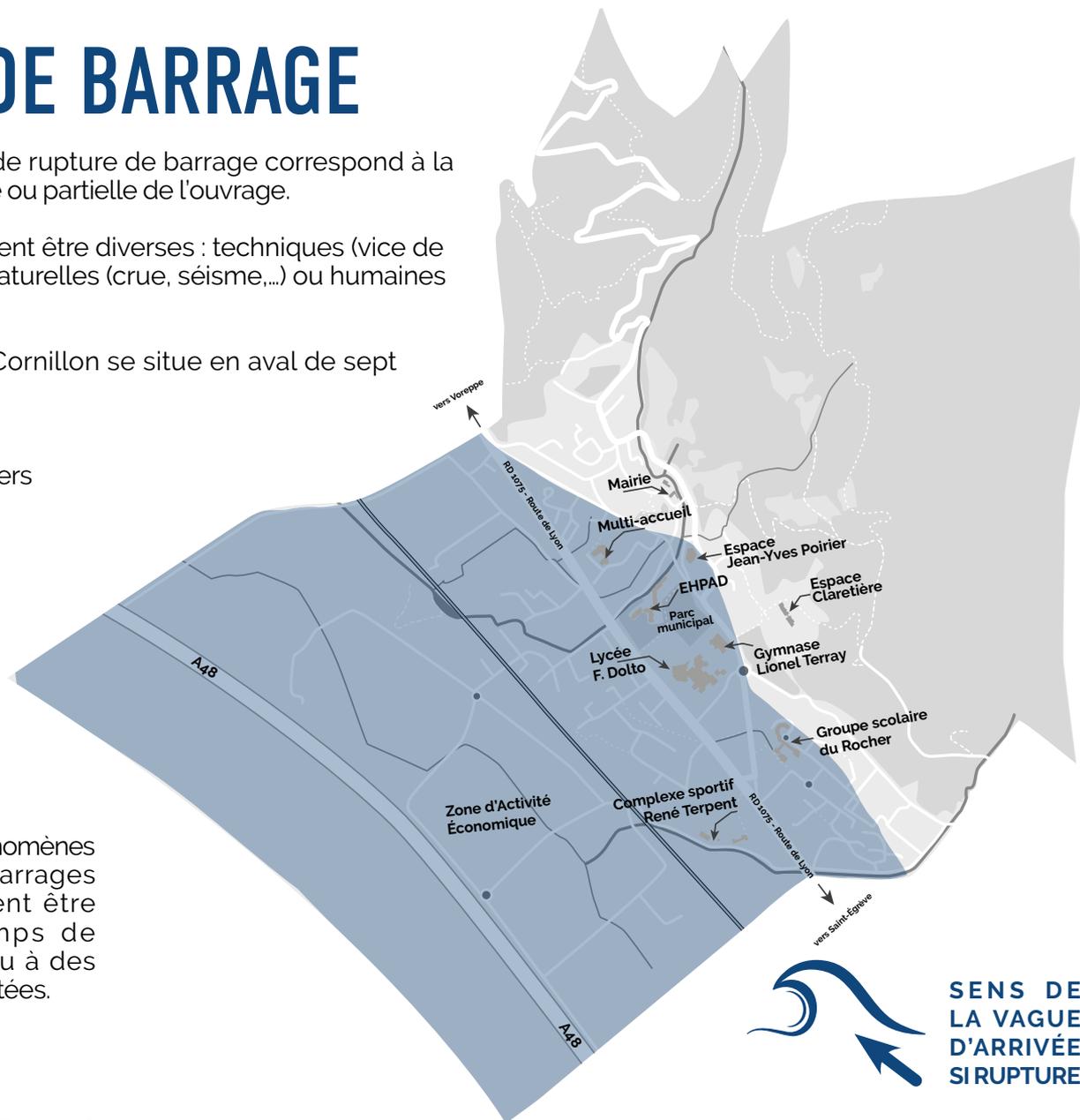
La commune du Fontanil-Cornillon se situe en aval de sept barrages :

- Grand Maison
- Chambon
- Notre-Dame-de-Commier
- Sautet
- Monteynard
- Roseland
- Tignes

Ces derniers font tous l'objet d'une surveillance continue.

À SAVOIR

Contrairement à d'autres phénomènes naturels, la rupture des barrages hydrauliques peut souvent être anticipée selon le temps de submersion et donner lieu à des mesures de protection adaptées.





COMMENT SEREZ-VOUS INFORMÉS ?

UNE SIRÈNE SPÉCIALE

Une fois par trimestre (en mars, juin, septembre et décembre), EDF teste les sirènes les premiers mercredis de ces mois à 12 h 15.

Par ailleurs, un système d'appel en masse existe, à la charge des exploitants.

Pour écouter le son de la sirène spécifique à la rupture de barrage, flashez le QR Code.



À SAVOIR

 FR-Alert est le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022, FR-Alert permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.

Si vous vous trouvez dans l'une des zones concernées par un danger imminent, vous pourrez recevoir une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique, même si votre téléphone portable est en mode silencieux

LES BONS RÉFLEXES

Avant



Identifiez les points hauts naturels de proximité.

Pendant



Rejoignez le plus rapidement possible les points hauts.



Écoutez la radio France Bleu Isère pour vous tenir informé de l'évolution de la situation.



Ne prenez pas la voiture pour vous rendre au point le plus haut.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger, ils sont pris en charge dans le cadre de procédures adaptées.



Ne revenez pas sur vos pas.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes de secours.

Après



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités.



Ne rallumez pas l'électricité si votre logement a été inondé.



TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES

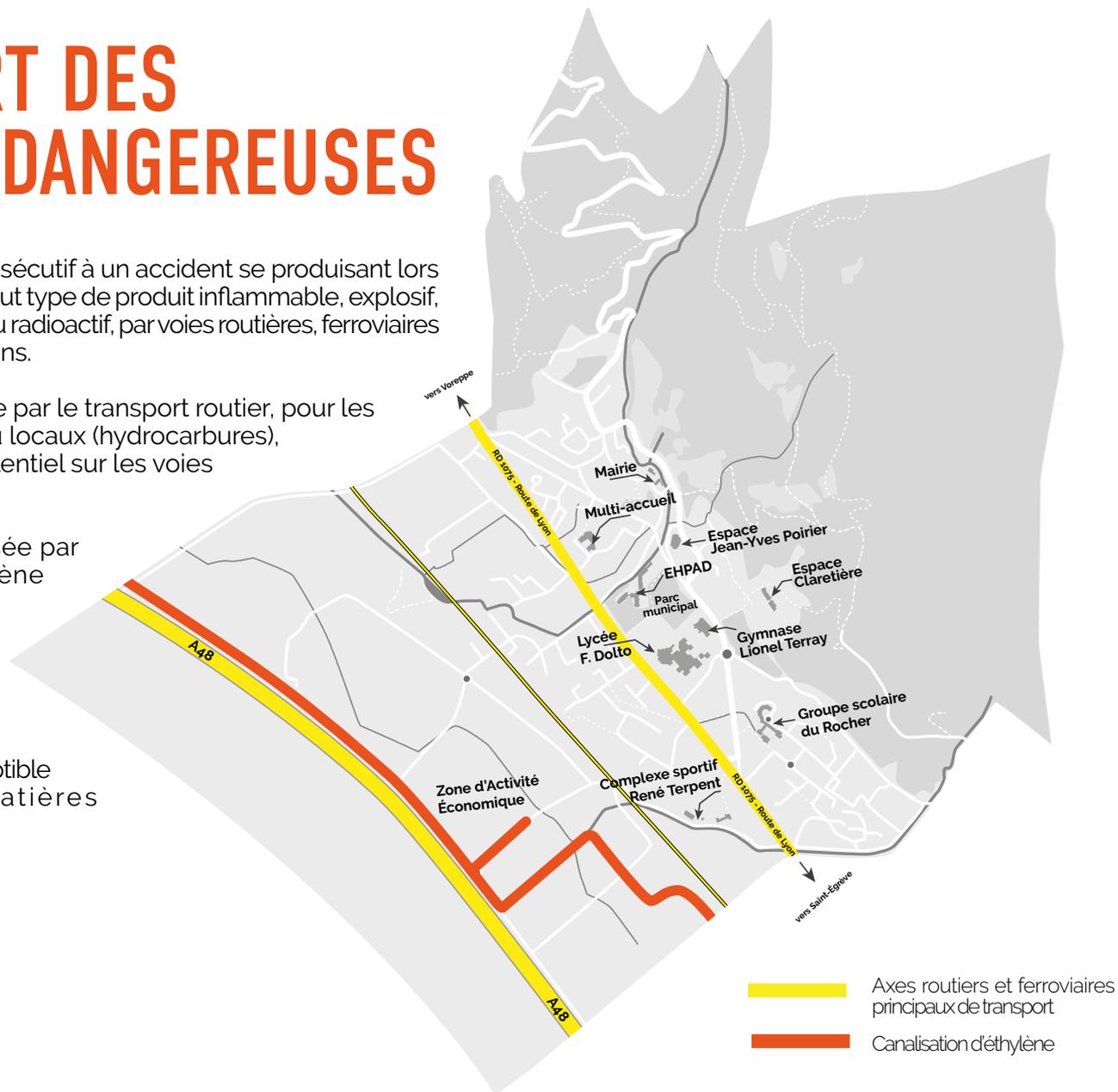


Ce risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport de tout type de produit inflammable, explosif, toxique, corrosif ou radioactif, par voies routières, ferroviaires ou par canalisations.

La commune est concernée par le transport routier, pour les biens domestiques (fuel) ou locaux (hydrocarbures), ce qui génère un transit potentiel sur les voies de circulation.

Elle est également traversée par des canalisations d'éthylène (gaz inflammable dans l'air, non toxique mais pouvant provoquer une explosion) et plus généralement par du gaz de ville.

La voie ferrée est aussi susceptible de transporter des matières dangereuses.





COMMENT SEREZ-VOUS INFORMÉS ?

En cas d'accident, la population est informée des moyens mis en œuvre par la commune et les services de secours.

En cas de fuite de canalisation, les habitants sont évacués à l'extérieur du périmètre de sécurité mis en place par les secours et la commune.

À SAVOIR

 Les zones de sécurité mises en place évoluent en fonction des risques et sont définies par les services de secours.

Aucune entreprise installée sur le territoire communal n'est référencée SEVESO (sites industriels à risque). Seul le transport de marchandises dangereuses est susceptible de générer un risque.



LES BONS RÉFLEXES

Avant



Identifiez le tracé de la canalisation d'éthylène et déclarez en mairie tous les travaux impactant le sous-sol (plantation d'arbres, création d'une piscine) à proximité de la canalisation.

Pendant



Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les portes et les fenêtres. Bouchez les ouvertures et les aérations.



Écoutez la radio France Bleu Isère pour vous tenir informés.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Ne fumez pas. Évitez toute flamme ou étincelle.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge.

Si vous êtes témoin d'un accident :



1) Relevez les numéros indiqués sur la plaque orange (photo ci-dessous).



2) Éloignez-vous le plus rapidement possible de l'accident.



3) Alertez les pompiers (18 ou 112) en précisant le lieu de l'accident et les numéros inscrits sur la plaque orange.

Après

Si vous avez des symptômes, contactez votre médecin traitant ou le SAMU (15).



RISQUE SANITAIRE

Le risque sanitaire est un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations. Il dépend de la nature du contaminant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition humaine.

On recense différents risques sanitaires :

- Les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (pandémie grippale, Ébola, Chikungunya, Dengue, Zika, Covid-19).
- La pollution des eaux pouvant avoir une cause naturelle (composition géologique des sols, déjections animales) ou être due aux activités humaines (rejets domestiques, industriels ou agricoles, ou rejets malveillants).
- Les contaminations alimentaires ou médicamenteuses liées à des agents pathogènes (industrie agroalimentaire ou restauration collective).

La crise sanitaire de 2019 résultant de la pandémie de Covid-19 rappelle que les risques sanitaires peuvent être d'ampleur mondiale.

À SAVOIR

 Pour faciliter la déclaration et le recueil des événements sanitaires indésirables, le ministère chargé de la santé a ouvert en mars 2017 un portail dédié sécurisé accessible sur : <https://signalement.social-sante.gouv.fr/>

LES BONS RÉFLEXES

CAS DE LA COVID-19 ET DE LA GRIPPE

- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utilisez une solution hydro-alcoolique.
- Utilisez un mouchoir en papier à usage unique pour vous moucher et jetez-le dans une poubelle, si possible équipée d'un couvercle.
- Couvrez-vous le nez et la bouche quand vous éternuez.
- Aérez régulièrement les pièces où vous vivez.
- Respectez les mesures de distanciation physique (à plus de 2 mètres de distance les uns des autres).
- Portez le masque dans les situations à risque.
- Faites-vous dépister en vous rendant dans un centre de dépistage pour faire un test virologique (RT-PCR).
- Faites-vous vacciner.
- Si vous présentez les symptômes (fièvre...) : appelez votre médecin traitant ou le 15, ne vous rendez pas à l'hôpital directement. Un signalement rapide vous permettra d'être pris en charge et soigné rapidement.
- Pensez à prendre des nouvelles des membres de votre famille et de vos voisins isolés.
- Restez à l'écoute (télé et radio) et respectez les consignes émises par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation.

LUTTE CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE : LA COMMUNE MOBILISÉE !

La Ville du Fontanil-Cornillon agit sur tous les fronts contre ce nuisible en progression constante sur le territoire national et susceptible de véhiculer des maladies infectieuses. Elle mène des actions régulières et ciblées mais veille surtout à sensibiliser le public aux bonnes pratiques.

La lutte contre le Moustique Tigre est une affaire collective ! L'action publique ne saurait suffire sans la mobilisation des particuliers. Que faire ? Avant tout éliminer autant que possible les points d'eau stagnante à proximité des habitations.

Rendez-vous sur le site ville-fontanil.fr pour retrouver toutes les actions et outils mis en place pour lutter contre le moustique tigre.



LES BONS RÉFLEXES

CAS DE L'ÉPIZOOTIE (épidémie animale)

- Évitez de manipuler des animaux malades ou morts.
- Lavez-vous systématiquement les mains (eau et savon) après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales.
- Il n'est pas rare de trouver dans la nature des dépouilles d'animaux. Cela ne signifie pas pour autant que vous soyez en présence d'une épizootie. Toutefois, si vous constatez des mortalités en nombre, signalez-les aux autorités compétentes.

CAS D'INFECTION OU DE CONTAMINATION À IDENTIFIER

Devant une fièvre supérieure à 38,5°C d'apparition brutale, de maux de tête, de douleurs abdominales et de douleurs articulaires invalidantes, contactez rapidement votre médecin.



SÉCHERESSE ET CANICULE

La sécheresse est un phénomène issu du manque de précipitations qui impacte directement la disponibilité en eau pour les sols et la végétation. Elle peut intervenir aussi bien en hiver qu'en été, associée à des températures élevées.

Des restrictions de l'utilisation de l'eau peuvent être décrétées par les Préfets et les Maires dans les territoires les plus touchés. En cas d'arrêtés, les consignes de restriction se déclinent en 4 niveaux d'alerte, de la vigilance à la crise. L'état de vigilance s'appuie sur des économies d'eau volontaires tandis que les autres niveaux d'alerte interdisent les prélèvements domestiques et l'arrosage des potagers à certaines heures, le lavage des voitures ou encore le remplissage des piscines.

Les épisodes de canicule peuvent être particulièrement difficiles à supporter pour les personnes les plus vulnérables. L'adoption par tous de comportements simples et prudents mais aussi d'attitudes solidaires est la pierre angulaire de la prévention.

À SAVOIR

 Toutes les sources d'eau, qu'elles soient privées ou publiques, sont soumises aux mêmes restrictions.

La Ville du Fontanil-Cornillon adapte son fleurissement au changement climatique pour optimiser l'économie d'eau.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) se mobilise chaque année pour accompagner les personnes vulnérables particulièrement sensibles à la chaleur. Un registre est mis en place pour identifier, contacter et si nécessaire visiter les personnes concernées en cas d'alertes. Des espaces de fraîcheur seront mis en place selon le besoin. N'hésitez pas à signaler ou à vous faire connaître en mairie.

ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS

L'été 2022 a été marqué par plusieurs canicules et épisodes de sécheresse. Ce déficit de précipitation s'est poursuivi en hiver 2023 avec des mois de janvier et février très secs. Des mesures de préservation de la ressource eau ont été prises et une attention particulière a été portée aux personnes vulnérables.



COMMENT SEREZ-VOUS INFORMÉS ?

En cas de sécheresse, le Préfet promulgue un arrêté, contraignant l'utilisation de la ressource en eau.

En cas de canicule, la population est informée par la commune des moyens mis en œuvre et des consignes à appliquer.

LES BONS RÉFLEXES

EN CAS DE SÉCHERESSE

- Informez-vous sur l'état de sécheresse sur le site www.vigieau.gouv.fr
- Ayez une gestion raisonnée en amont des arrêtés de sécheresse.
- Respectez les arrêtés.

LES BONS RÉFLEXES

EN CAS DE CANICULE



Avant

- Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire connaître du CCAS pour figurer sur le registre communal.
- S'organiser avec les membres de sa famille, ses voisins pour rester en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles. Ce geste d'aide mutuelle peut s'avérer décisif.
- Ne pas hésiter à demander conseil à son médecin ou à son pharmacien, tout particulièrement en cas de problème de santé ou de traitement médicamenteux régulier.

Pendant

- Buvez régulièrement de l'eau.
- Évitez les sorties et les activités physiques (sport, jardinage, bricolage, etc.) aux heures les plus chaudes (entre 12 h et 16 h).
- En cas de sortie, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleur claire. Emportez une bouteille d'eau.
- Fermez les volets et les rideaux des façades exposées au soleil.
- Maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Ouvrez-les la nuit, afin de provoquer des courants d'air.
- Consultez le site isere.gouv.fr pour l'Isère et les cartes de vigilance de Météo France.

AUTRES ÉVÈNEMENTS MÉTÉOROLOGIQUES

Des phénomènes liés à des perturbations atmosphériques et climatiques peuvent avoir lieu sur la commune comme des vents violents, des orages, des pluies intenses, des chutes de neige et verglas, des canicules... Ces phénomènes peuvent engendrer des dégâts et désorganiser le fonctionnement de la commune (voirie coupée, par exemple).



COMMENT SEREZ- VOUS INFORMÉS ?

Ces phénomènes peuvent être prévisibles et dans ce cas, la population est informée par Météo France. Les pouvoirs publics s'organisent pour assurer la sécurité et l'information des populations : annulation de manifestations en plein air, salage des routes en hiver...

La prévision de l'intensité des phénomènes présente des incertitudes. Restez vigilants et adaptez vos comportements.

LES BONS RÉFLEXES

Avant

Restez informés en consultant le site Météo France : www.meteofrance.com et la radio France Bleu Isère.

Pendant



Mettez-vous à l'abri. Rentrez les objets susceptibles de s'envoler.



Fermez les portes, fenêtres, volets.



Écoutez les consignes des pouvoirs publics et suivez l'évolution de la situation sur France Bleu Isère.



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours.



Évitez les déplacements (voiture, deux roues, à pied).



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger, ils sont pris en charge dans le cadre de procédures adaptées.

Après

Restez informés afin de savoir si l'alerte est levée.

MENACE TERRORISTE

Le terrorisme est largement répandu à travers le monde et prend des formes diverses. Son évolution constante le rend particulièrement difficile à appréhender. Depuis 2015, plusieurs attentats ont eu lieu en France, à Paris, Nice ou encore Strasbourg. Il est important que chacun soit préparé à se protéger face à une menace terroriste.

Plus d'information sur www.encasdattaque.gouv.fr



QU'EST CE QUE LE PLAN VIGIPIRATE ?

Relevant du Premier Ministre, le plan Vigipirate est un outil central du dispositif français contre le terrorisme. Il associe toutes les parties prenantes, l'État, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés ainsi que les citoyens, à une attitude de vigilance, de prévention et de protection. Il se déploie en 3 niveaux adaptés à la menace et matérialisés par des identifiants visibles dans l'espace public : le niveau de **vigilance**, le niveau **sécurité renforcée – risque d'attentat**, le niveau **urgence attentat**.

À SAVOIR

 Le numéro pour appeler les forces de l'ordre est le 17.

Vous pouvez également composer le 112 depuis votre mobile ou le 114 par SMS.



EN CAS D'ALERTE

« S'échapper, se cacher, alerter »

en respectant cet ordre chronologique.

- Il faut d'abord s'échapper de la zone.
- Si cela est impossible, il est impératif de s'enfermer, se barricader ou de se cacher.
- Une fois hors de danger, il faut alerter les forces de l'ordre.
- Il faut ensuite si cela est possible dispenser les premiers gestes de secours.

Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes du gouvernement : @Beauvau_Alerte et @gouvernementFR

LES BONS RÉFLEXES

Avant

- Informez-vous régulièrement sur les niveaux de vigilance du plan Vigipirate sur le site : www.gouvernement.fr/risques/comprendre-le-plan-vigipirate
- Soyez vigilants, quand vous entrez dans un lieu. Repérez les sorties de secours.
- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, contactez les forces de l'ordre (numéro 17, 112 ou 114 par SMS)

Pendant

- Localisez le danger pour vous en éloigner.
- Éteignez la lumière et coupez le son des appareils.
- Si possible, aidez les personnes autour de vous.
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations sur Internet ou les réseaux sociaux.
- Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque.
- Face aux forces de l'ordre, gardez les mains ouvertes et levées.

DES EXERCICES POUR S'ENTRAÎNER

Pour faire face aux risques majeurs auxquels la commune du Fontanil-Cornillon pourrait être confrontée, l'équipe municipale et les services s'entraînent à prendre les mesures nécessaires en cas de crise.

Le 28 mars 2023, la commune organisait un grand test de mise en œuvre de son Plan Communal de Sauvegarde. En présence de partenaires institutionnels, de l'Institut des Risques MAjeurs (IRMA) et d'observateurs, élus et agents ont simulé l'expérience d'un feu de forêt menaçant les habitations.

Obligatoire tous les 5 ans, cet exercice de sécurité civile permet d'identifier les forces et faiblesses des équipes afin d'apporter des actions correctives au dispositif.

Un exercice intercommunal avait lieu le 11 septembre 2024 avec les communes voisines de Saint-Egrève, Proveysieux et Mont-Saint-Martin, afin de confronter les procédures à l'échelle du bassin de vie.

De exercices sont également organisés à l'école et à la crèche (multi-accueil) dans le respect du PPMs.





L'IMPORTANCE DES RELAIS DE QUARTIERS

Bien que s'appuyant sur des obligations réglementaires, ces actions ne peuvent être efficaces qu'à travers la coordination et l'entraînement des équipes, des élus et des services, mais aussi des habitants. Plus particulièrement ceux qui se sont engagés dans la mission de « relais de quartier ». Ceux-ci ont un rôle essentiel à jouer puisqu'ils connaissent très bien les particularités et les usages de leurs voisins de quartier.

*Vous souhaitez contribuer et vous former ?
Contactez la mairie.*



COMMENT SE PRÉPARER ?



Suis-je exposé à un risque majeur ? Comment m'y préparer et y faire face ? Quels sont les bons réflexes à adopter ? Se poser ces questions en amont peut sauver votre vie, celles de vos proches et limiter les dégâts sur votre logement.

Se préparer à la gestion de crise, c'est mettre ses proches et ses biens en sécurité en attendant les secours.

C'est aussi contribuer à la gestion globale de crise. Les services de secours, moins sollicités, peuvent mieux répondre aux urgences et sauver d'autres vies.

Construire ensemble son plan de mise en sûreté, c'est permettre à chaque membre de son foyer d'avoir conscience des risques et d'acquiescer les bonnes pratiques à adopter en cas de crise.

À SAVOIR

- Connaître les risques précis à mon adresse : georisques.gouv.fr
- Connaître les établissements à risques majeurs dans le bassin grenoblois : lesbonsreflexes.com
- Préparer son kit d'urgence 72 h
- Garder le document détachable présentant les bons réflexes généraux et numéros d'urgence à portée de main



KIT D'URGENCE

Coupure d'électricité, de gaz et d'eau courant, route impraticable...

Lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Un kit préparé à l'avance permettra de rester chez soi plus sereinement dans l'attente des secours.

Il vous sera aussi utile en cas de départ précipité.

Pour retrouver tous les conseils de préparation de votre kit, scannez le QR Code ci-contre.

(source : georisques.gouv.fr)





LES BONS RÉFLEXES GÉNÉRAUX

CE QU'IL FAUT FAIRE



Écoutez les consignes de sécurité données par les autorités ou les services de secours.



Écoutez France Bleu Isère pour vous tenir informés.

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge.



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.



Ne fumez pas. Évitez toute flamme ou étincelle.



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé ou non contrôlé.

LES BONS RÉFLEXES

Inondation et crue



Coupez les alimentations en gaz et électricité.



Réfugiez-vous dans les étages ou sur un point haut.

Feux de forêt



Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les volets, les fenêtres et les portes puis calfeutrez toutes les issues avec du linge mouillé.

Rupture de barrage



Rejoignez le plus rapidement possible les points hauts naturels de proximité.



Transport de matières dangereuses



Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les portes et les fenêtres. Bouchez les ouvertures et les aérations.

Chute de bloc et glissement de terrain



En extérieur, éloignez-vous latéralement, dans la direction opposée.



Ne revenez pas sur vos pas.

LES NUMÉROS UTILES

18 ou 112
POMPIER

17
GENDARMERIE

15
SAMU

114
APPEL D'URGENCE
POUR SOURDS ET
MALENTENDANTS

04 76 56 56 56
MAIRIE

98.2 ou 102.8 FM
RADIO FRANCE BLEU ISÈRE

105.1 FM 99.4 FM
FRANCE INFO FRANCE INTER

OÙ TROUVER DES INFORMATIONS EN CAS D'ÉVÈNEMENT

 ville-fontanil.fr - Site Internet de la Ville

 @VilleFontanil - Page Facebook de la Ville

 Application CityAll
de la commune

 Panneau lumineux communal
Au croisement Route de Lyon / Rue Babière

 Site meteofrance.com
Site Internet de Météo France

Réseaux sociaux et sites Internet
de Grenoble Alpes Métropole et de la Préfecture
de l'Isère

 le **Fontanil
Cornillon**

PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS
AU FONTANIL-CORNILLON